



Appel à projet en vue de l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation de deux chalets situés sur la plage d'Amphion

Saison 2022-2023

N°2022-005

Nom et adresse de la personne publique :

Commune de Publier
Hôtel de ville
Place du 8 mai 1945
74500 PUBLIER
Représentée par Monsieur Jacques Grandchamp, Maire en exercice

Objet :

La ville de Publier est propriétaire de deux chalets en bois situés sur la plage dont l'un est mis à disposition de l'Office du tourisme intercommunal, et l'autre utilisé pour le poste municipal de secours et de surveillance de la plage, pendant la saison estivale de juin à septembre.

Afin de dynamiser l'animation de la ville en dehors de cette période, la ville envisage de mettre à disposition ces chalets en vue de l'exploitation d'une activité économique de loisirs ou touristique (hors restauration et hébergement), pour les mois d'octobre 2022 à mai 2023.

Cadre juridique :

Conformément à l'article L2122-1-4 du code de la propriété des personnes publiques (CG3P), s'agissant d'une demande d'autorisation d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la ville est tenue de procéder à une publicité préalable, susceptible de permettre toute manifestation d'intérêt concurrente.

L'autorisation se formalisera par la signature d'une convention d'occupation temporaire non constitutive de droits réels, négociée entre les deux parties. Cette autorisation est précaire et révocable (article L2122-3 CG3P).

Cahier des charges :

Le projet du candidat pourra porter sur tout ou partie des chalets, ainsi qu'éventuellement sur les abords directement attenants du domaine public nécessaires à l'exploitation de l'activité.

Le titulaire prendra les lieux en l'état. Il sera autorisé à réaliser à ses frais et si besoin de menus travaux d'aménagement intérieur, qui devront être démontables à l'issue de la période d'autorisation.

Les peintures ou autres travaux de rénovation intérieure devront être compatibles avec le maintien des activités de l'office de tourisme et de secours estivaux.

Les frais de consommation d'électricité seront également à la charge du titulaire.

Le plan d'implantation ainsi que les caractéristiques des chalets sont fournis en annexes (annexes 1 à 4).

Durée de l'autorisation :

L'autorisation pourra être consentie à compter du 1er octobre 2022 jusqu'au 31 mai 2023. Ces dates s'entendent installation et désinstallation comprises.

Le projet proposé sera compatible avec cette durée en fonction de l'investissement dédié, conformément aux dispositions de l'article L2122-2 du CG3P : « *Lorsque le titre mentionné à l'article L2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, sa durée est fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi* ».

Redevance :

L'autorisation est consentie en contrepartie d'une redevance mensuelle fixée par délibération du Conseil municipal à 420€ par chalet. Si le titulaire devait occuper également une partie du domaine public attenant, sera ajoutée la redevance correspondante.

Dossier de candidature :

La date limite de candidature est fixée au **mercredi 28 septembre 2022 à 17h00**. La ville se réserve le droit de proroger ce délai en cas de nécessité.

Les dossiers de candidature sont à remettre sous pli papier à l'adresse : Mairie de Publier - Direction générale – Madame LE CALOCH – Place du 8 mai 1945 – 74500 PUBLIER, ou par voie électronique à l'adresse mairie@ville-publier.fr

Les candidatures devront comporter les documents suivants :

- Une fiche de présentation du candidat
- Une note de présentation du projet et des activités qui seront exploitées
- Un extrait Kbis de moins de 6 mois, les statuts de la société ou de l'association, une attestation sur l'honneur que le candidat est en règle avec ses obligations sociales et fiscales

Critères d'attribution (comptant pour un tiers de l'évaluation chacun) :

- Profil du candidat, références, expériences
- Qualité du projet proposé : pertinence par rapport à l'objectif visé de l'appel à projet d'animation de la ville, son intégration dans l'environnement existant, son adaptation à la sociologie du territoire
- Solidité et viabilité économique du projet

La ville se réserve le droit de n'attribuer l'autorisation à aucun candidat et de ne pas donner suite à la consultation.

Parution de l'avis :

Le présent avis est publié sur le site internet de la ville à partir du jeudi 22 septembre 2022.
Il comporte 4 annexes.

Visite de site et renseignements :

Les candidats pourront s'ils le souhaitent visiter le site, sur demande faite par voie électronique ou obtenir des renseignements complémentaires auprès de Madame Stéphanie LE CALOCH, Direction générale, à l'adresse mairie@ville-publier.fr

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Grenoble
2 place de Verdun – 38000 Grenoble
Téléphone : 04 76 42 90 00
Télécopie : 04 76 42 22 69 ou 04 76 51 89 44
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr